



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 015-211500855-20260408-DEL_2026_21-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Séance du 08 avril 2026

Délibération n° DEL_2026_21

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 26 mars 2026

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne, PUYBOUFFAT Delphine, ROCAZEL Elsa

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : BADUEL Sébastien

Objet de la délibération : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame le Ministre de la Défense du 27 Janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « ARMÉE-NATION » grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner Delphine PUYBOUFFAT en tant que correspondant défense.

DECISION

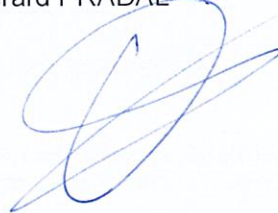
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DÉSIGNE Delphine PUYBOUFFAT en tant que CORRESPONDANT DÉFENSE.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 08 avril 2026
Reçu en préfecture le : 09 avril 2026
Publié ou notifié le : 09 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, En Mairie le, 08 avril 2026

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
BADUEL Sébastien



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.